

L'an 2026 et le 9 juillet à 18h15 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 2 juillet 2026

Date de la convocation : 2 juillet 2026

Date d'affichage : 2 juillet 2026

Délibération N° 09-07-2026 / N°88

Etaient présents les membres en exercice : 84

Messieurs Jean-Marie Dufay, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Alain Rose, Mathieu Louis, Arnould Thilliez, Francis Delassus, Maurice Soyez, Harold Tétu, Philippe Verret, Pascal Dionnet, Michel Petit, Philippe Cojon, Julien Bellengier, Olivier Deneuille, François Level, Frédéric Jonard, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Jean-Luc Leuiller, Christian Boucly, David Dubois, Pascal Glavieux, Jean Bridel, Christophe Cuisinier, Pascal Hemery, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Romuald Delattre, Benoît François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Michel Seroux, Jonathan Rogez, Pierre Barrois, Jean-François Détourné, Pierre-Etienne Jud, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Haultcoeur, Patrick Deberles, Marc Degrendele, Philippe Labenne, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Gilbert Cottin, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Thomas Bonnelle, François Coquart, Christophe Hautecoeur, Jean-François Varoqui, Rodrigue Hotte, David Duchateau, Pierre Bourdrez, Eric Legrand, Guillaume Lefebvre.

Mesdames Sophie Cossart, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Michèle Delporte, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Céline Godart, Julie Théret, Françoise Détourné, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 100

Absents excusés : Roland Descamps, Eric Caron, Maxime Fourmanoir.

Absents suppléés : Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Stéphane Locquet suppléé Maxime Desaulty, Jérôme Corman suppléé par David Jacquet, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Raymond Lavigne suppléé par Catherine Regniez, Ludovic Duriez suppléé par Marie Tinchon, Yves Lieppe suppléé par Pascal Citerne

Absents : Hubert Tassencourt, Christophe Rose, Patrick Dekeyser, Magalie Larivière, Arnaud Ricq, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Simon Guillemant, Alexandre Decry, Joël Toursel, Xavier Jacquemont.

Absents ayant donné procuration : Yohann Carvalho ayant donné procuration à Mathieu Louis, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Arnould Thilliez, Christophe Ansquin ayant donné à Béatrice Dausse, Hugues Legoux ayant donné procuration à Jean-Claude Jacquemelle, Philippe Lefebvre ayant donné procuration à Michel Seroux, Christophe Beaumont ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Jean-Paul Hémerly ayant donné procuration à Alain Debureaux, Carine Brabant ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Damien Bricout ayant donné procuration à Philippe Carton.

Secrétaire de séance : Alain Rose

Patrimoine immobilier : Site de Clairefontaine : convention de mise à disposition des locaux du site de Clairefontaine au SIVU des communes du GY du 25/08/2026 aux vacances scolaires de février 2027 avec possibilité de reconduction jusqu'au 3 juillet 2027

Vu

- la délibération n°199 bis du 14 décembre 2023 autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition des locaux sur le site de Clairefontaine au bénéfice du SIVU des communes du Gy à compter du 18/03/2025 jusqu'au 04/07/2025
- la délibération n°139 en date du 17 juillet 2025 autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition des locaux sur le site de Clairefontaine au bénéfice du SIVU des communes du Gy à compter du 28/08/2025 jusqu'au 03/07/2026

Monsieur le Vice-Président explique qu'une rencontre a été organisée en date du 1 juillet 2026 afin de faire un bilan de l'année écoulée et d'échanger sur le calendrier de réalisation des travaux en vue de la réouverture de l'école d'Habarcq.

Le Syndicat nous a informé qu'il ne pourra réintégrer les locaux de l'école d'Habarcq avant les vacances scolaires de février 2027.

Monsieur le Vice-Président explique qu'il a donc été convenu qu'une nouvelle convention de mise à disposition des locaux du site de Clairefontaine soit établie pour la période du 28/08/2026 jusqu'aux vacances scolaires de février 2027. Néanmoins compte tenu des aléas possibles lors de la réalisation des travaux, il a été convenu que la convention puisse être reconduite tacitement dans les mêmes termes jusqu'aux vacances estivales soit le 3/07/2027

Monsieur le Vice-Président explique que les dispositions de la convention sont identiques à la convention précédente à savoir :

- Mise à disposition des salles H1 et H2 pour y accueillir les deux classes de la commune d'Habarcq
- Mise à disposition des sanitaires situés en cour basse et d'un sanitaire PMR dans le patio.
- Mise à disposition du réfectoire pour les enfants du Syndicat avec équipement de réchauffage et de lavage.
- Mise à disposition d'une partie de la cour haute pour la récréation.
- Mise à disposition de la salle de sport une fois par semaine pour les cours de sport.
- Accès au terrain de foot.

Le Syndicat s'engage à assurer l'entretien ménager des locaux ainsi que la fourniture des consommables nécessaires au fonctionnement des lieux.

Le Syndicat a également la possibilité de stocker le mobilier des classes sur le site durant les vacances scolaires (les centres aérés ayant besoin des locaux) et de pouvoir accéder aux locaux dès le 28 août 2026 pour l'installation des classes.

Le montant de la redevance, calculée sur la base du coût au m² auquel s'ajoute un forfait pour l'utilisation du réfectoire et des infrastructures annexes, est de 900€ par mois sur 10 mois maximum.

Que le montant de cette redevance s'applique à compter du 1/09/2026.

Lors de la séance du conseil communautaire, le Président du SIVU- locataire, a contesté le montant du loyer proposé et demandé un réexamen du tarif. Mais que compte tenu de l'urgence de démarrer la location le 28 août 2026, il n'est pas possible de convoquer un conseil communautaire avant cette date.

Néanmoins cette demande de révision sera prise en compte dans les meilleurs délais, sans remettre en cause la signature immédiate de la convention aux conditions actuelles.

Par ailleurs, il a été convenu que la directrice de l'école aura accès à l'espace de co-working ainsi qu'à une armoire ;

Qu'un calendrier des manifestations ou des locations du site puisse être échangé avec le Président du SIVU afin d'anticiper les occupations du restaurant et de certaines salles.

Après en avoir discuté, le conseil communautaire décide à la majorité (trois absentions) :

- D'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition des locaux avec le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire unique des communes du Gy à compter du 28/08/2026 et jusqu'aux vacances de février 2027 avec possibilité de reconduction tacite jusqu'à la réintégration possible des enfants dans les classes de l'école d'Habarcq et de fixer un loyer mensuel de 900€ par mois pendant 10 mois, comprenant toutes les charges à compter du 01/09/2026
- De prendre acte de la demande de révision du loyer formulée par le Président du syndicat, locataire dans un délai de 2 mois à compter de la signature de la convention afin d'examiner les modalités d'ajustement de tarif si besoin
- D'autoriser le Président à signer tout avenant résultant de ces discussions sous réserve de l'approbation préalable du conseil communautaire si le montant du loyer est modifié.

Le secrétaire de séance


Alain Rose

Le Président


Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 21/07/2026 et publication ou notification du 21/07/2026

